

# DRC 4513 B – Convention européenne des droits de l’homme

Anne-Françoise Debruche

Hiver

## Description du cours

Des serveurs peuvent-ils invoquer le droit au respect de leurs biens pour empêcher leur employeur d’inclure les pourboires payés par carte dans le calcul de leur salaire minimum? Un transsexuel peut-il se prévaloir du droit au respect de sa vie privée pour obtenir la modification de son acte de naissance afin qu’il reflète rétroactivement son nouveau genre? Le droit au respect du domicile peut-il fonder l’action des riverains d’une discothèque contre les nuisances sonores? Les crucifix dans les écoles doivent-ils être retirés au nom de la liberté de religion? Le droit à la vie englobe-t-il le droit de choisir la manière de mettre un terme à celle-ci, et donc le droit au suicide assisté?

Les droits et libertés garantis par la Convention européenne des droits de l’homme (CEDH) et ses protocoles additionnels, interprétés de plus en plus extensivement par la Cour du même nom sise à Strasbourg, renvoient à des situations concrètes extrêmement variées et mettent en cause des problématiques d’actualité familières aux juristes canadiens : droit aux origines, euthanasie, respect du genre choisi par une personne, signes religieux dans les espaces publics, violences policières, mauvais traitements dans les prisons, prévention de la violence conjugale, liberté d’expression et bien d’autres. Système distinct de l’Union européenne, le Conseil de l’Europe et ses 47 états membres (parmi lesquels la Suisse, l’Islande, la Russie ou encore la Turquie) acceptent en principe, à travers le contrôle de la Cour EDH, de remettre en question l’ensemble de leur droit (privé, public, administratif, constitutionnel,...) pour le mettre au diapason des droits et libertés garantis par la convention. Que certains le fassent plus volontiers que d’autres résulte de considérations politiques, historiques et culturelles dont la diversité représente l’un des grands défis du « système CEDH », hier comme aujourd’hui.

Ce cours vise à la présentation de l’architecture du système européen associé à la CEDH et à ses institutions, mais aussi et surtout à l’analyse des droits et libertés couverts par la CEDH et ses protocoles additionnels tels que définis par la Cour de Strasbourg dans ses jugements, ainsi qu’à la discussion de l’impact de ceux-ci sur le droit interne des états membres du Conseil de l’Europe. Sa dimension comparative est double : entre le droit des pays membres tout d’abord, remodelé au creuset de « notions autonomes » qui privilégient nécessairement certaines valeurs et certaines traditions juridiques plutôt que d’autres, et entre les systèmes canadien et européen par ailleurs, car l’exemple européen est riche d’enseignement pour l’application de la Charte canadienne des droits et libertés dans la société multiculturelle qu’est le Canada.

Après une présentation générale des institutions du Conseil de l’Europe, de la CEDH et des recours devant la Cour EDH, les thèmes abordés seront en principe les suivants :

1. La protection de l'intégrité physique (droit à la vie et protection contre les traitements inhumains et dégradants; interdiction de l'esclavage)
2. Le respect de l'identité individuelle et familiale (vie privée et droit à l'épanouissement personnel, droit au mariage, etc.)
3. Le droit à un procès équitable et à un recours effectif
4. La liberté de religion et de pensée
5. La liberté d'expression, de presse, de réunion et d'association
6. Le droit au respect des biens
7. Le droit à un environnement sain

## Objectifs du cours

- Familiariser les étudiant-e-s avec l'architecture institutionnelle du Conseil de l'Europe (Cour, Conseil des ministres, etc.) et les mécanismes de sanction de son traité-phare, la Convention européenne des droits de l'homme et ses protocoles additionnels
- Examiner le contenu des droits et libertés couverts par la CEDH et ses protocoles additionnels en pratique, au fil d'une jurisprudence évolutive postulant un détachement conceptuel par rapport aux droits nationaux
- Sensibiliser les étudiant-e-s aux enjeux et aux limites, mais aussi aux calculs politiques qu'implique l'application de la CEDH à un ensemble de pays extrêmement dissemblables par leurs valeurs, leur histoire et leurs systèmes juridiques
- Stimuler la réflexion et un regard neuf sur le droit constitutionnel canadien afférent à la Charte par la comparaison avec le système de la CEDH

## Méthode d'enseignement

Le droit de la CEDH découle essentiellement des arrêts de la Cour européenne de Strasbourg. Les décisions de celle-ci représenteront donc l'armature du cours, et les étudiant-e-s seront invité-e-s à les découvrir de façon active au fil des cours. Si la structure de base de l'enseignement est magistrale, la participation des étudiant-e-s à la discussion sur les arrêts de la Cour EDH représente pourtant un aspect central du cours. Pour ce faire, en plus de certaines lectures suggérées à la maison, du temps sera réservé pendant le cours à la lecture, puis à l'analyse et à la discussion d'arrêts en rapport avec les thèmes abordés successivement.

## Prérequis

En raison de la nature des arrêts de la Cour EDH, qui portent sur des questions de procédure comparée et de droit privé et public souvent complexes, une formation de base en droit est indispensable pour suivre ce cours et réussir les différents modules d'évaluation. Les étudiant-e-s devront donc avoir suivi au préalable les cours de première année portant sur les origines et fondements du droit, le droit privé, le droit pénal, le droit judiciaire, le droit public et le droit international.

## Méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation rejoint les objectifs du cours, et vise à stimuler et à approfondir l'apprentissage tout en contrôlant l'acquisition d'un certain nombre de connaissances essentielles, au moyen de volets échelonnés tout au long du trimestre :

1. Résumé et analyse d'un arrêt en classe (à l'issue de la présentation générale)
2. Quizz à faire à la maison, seul ou en équipe
3. Présentation orale d'un arrêt attribué au préalable, pendant le cours, en lien avec le thème de celui-ci
4. Rédaction d'un travail écrit portant sur ce même arrêt

## Principaux instruments de travail

- La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) et ses protocoles additionnels (disponibles gratuitement sur le site [https://www.echr.coe.int/Documents/Convention\\_FRA.pdf](https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf) )
- Les décisions de la Cour EDH, disponibles gratuitement en ligne, en français et en anglais, sur le site de la Cour : <https://hudoc.echr.coe.int/fre#%7B%22documentcollectionid%22:%5B%22GRANDCHAMBER%22,%22CHAMBER%22%5D%7D>

Des ouvrages de doctrine sont également disponibles en français et en anglais, parmi lesquels on peut citer, à titre d'information :

1. F. Sudre, dir., *Les grands arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme*, 8<sup>ème</sup> éd., Paris, Presses universitaires de France, 2017
2. J.-F. Renucci, *Droit européen des droits de l'homme*, 7<sup>ème</sup> éd., Paris, L.G.D.J., 2017
3. B. Rainey et al., *Jacobs, White and Ovey: The European Convention on Human Rights*, 7th ed., Oxford, Oxford University Press, 2017
4. P. Van Dijk et al., *Theory and Practice of the European Convention on Human Rights*, 5th. ed., Cambridge, Intersentia, 2018
5. J.-P. Costa, *La Cour européenne des droits de l'homme – Des juges pour la liberté*, 2<sup>ème</sup> éd., Paris, Dalloz, 2017
6. J. Christoffersen & M. Rask Madsen, *The European Court of Human Rights between Law and Politics*, Oxford, Oxford University Press, 2011
7. C.A. Gearty, *On Fantasy Island: Britain, Europe and Human Rights*, Oxford, Oxford University Press, 2016